



Préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Arrêté n° 2012-006 /PREF/BDC/RH du 20/01/2012 fixant les conditions d'organisation d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture de la Guadeloupe, poste localisé à Saint Martin) dans la spécialité Hébergement et restauration

Le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 5;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment ses articles 19 et 20;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France;

Vu le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialités du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 octobre 2011 (JORF du 29 octobre 2011), autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la région Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1: 1 (un) poste est offert au recrutement pour l'accès au grade d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à la Préfecture déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, dans la spécialité «Hébergement et restauration».

Le poste offert au concours est localisé à l'antenne de Saint Martin.

Article 2 : Ce recrutement est ouvert à l'ensemble des candidats qui remplissent les conditions requises pour accéder aux emplois publics à savoir:

- Être de nationalité française, sous réserve des dispositions du décret n°200-20 du 6 janvier 2003 qui prévoit l'accès à ce corps, sous certaines conditions aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France;
- Jouir de ses droits civiques;
- Les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions;
- Se trouver en position régulière au regard du service national;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Article 3 : les candidatures seront constituées sous peine d'irrecevabilité :

- d'une simple de lettre de motivation,
- d'un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés. Les justificatifs (certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeurs ou de formation) seront joints au curriculum vitae.

Article 4 : Les candidats intéressés devront transmettre leur candidature (tout dossier incomplet sera rejeté) par voie postale uniquement.

Le dossier sera adressé à La Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin – Bureau des Ressources Humaines - Route du Fort Louis 97150 Saint Martin en joignant une enveloppe de format A4 affranchie à 1,30€ et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Article 5: La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 17 février 2012 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Un accusé de réception du dossier sera délivré aux candidats. Après examen de la recevabilité du dossier, les candidats, dont le dossier aura été présélectionné, recevront une convocation à un entretien avec la commission de sélection.

Le Calendrier de sélection des candidats s'établit comme suit :

L'examen des dossiers par la commission de présélection de la préfecture se déroulera le 6 mars 2012.

L'audition des candidats par la commission de sélection est prévue le 20 mars 2012 à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Route du Fort Louis, 97150 - Saint-Martin.

A l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre de mérite la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui du poste proposé à pourvoir. En cas de renoncement, il sera fait appel au premier candidat suivant sur la liste complémentaire.

Article 6 : La composition de la commission de sélection et la liste des candidats admis à être auditionnés feront l'objet d'arrêtés du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



Philippe CHORIN